

FORMULAIRE DE RÉPONSE À L'EXPOSÉ-SONDAGE PROJET DE NORME ISSA 5000, *EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX MISSIONS D'ASSURANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ*

Guide à l'intention des répondants

La date limite de réception des commentaires est le **1^{er} décembre 2023**. *Vu l'échéancier accéléré pour la publication du texte définitif de la norme, aucune prolongation ne pourra être accordée.*

Le présent formulaire permet aux répondants de formuler leurs commentaires concernant l'exposé-sondage sur le projet de Norme internationale d'assurance en matière de durabilité (ISSA) 5000, *Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité* (ES-5000), en réponse aux questions posées dans les notes explicatives de l'ES-5000. Il leur permet également de fournir les renseignements et données démographiques qui les concernent ainsi que tout autre commentaire éventuel. L'utilisation de ce formulaire facilite la collecte automatisée des réponses par l'IAASB.

Vous pouvez répondre à toutes les questions ou uniquement à certaines d'entre elles.

Afin qu'il nous soit plus facile d'examiner vos commentaires, veuillez prendre note de ce qui suit :

- Pour chaque question, sélectionnez d'abord votre réponse globale dans le menu déroulant. Inscrivez ensuite vos commentaires détaillés en dessous, à l'endroit indiqué.
- Dans vos commentaires :
 - Répondez directement aux questions.
 - Expliquez votre raisonnement. Si vous êtes en désaccord avec les propositions de l'ES-5000, veuillez préciser les raisons de votre désaccord et proposer des modifications précises qui pourraient devoir être apportées aux exigences, aux modalités d'application ou aux annexes. Si vous êtes favorable aux propositions, il est important de le faire savoir à l'IAASB.
 - Identifiez les aspects précis de l'ES-5000 auxquels vous faites référence, par exemple en mentionnant la section, l'intertitre ou le paragraphe correspondant de l'ES-5000.
 - Évitez d'insérer des tableaux ou des zones de texte dans le formulaire de réponse pour ne pas compliquer le processus de collecte automatisée des réponses.
- Soumettez vos commentaires uniquement au moyen du formulaire de réponse sans ajouter de lettre de présentation ou de résumé des points importants que vous soulevez ; si possible, indiquez plutôt ces points importants dans vos réponses aux questions.

Le formulaire de réponse vous permet de fournir des informations sur votre organisation et, si vous le désirez, d'aborder d'autres points qui ne sont pas soulevés par les questions, mais que vous souhaitez rendre publics. Toutes les réponses sont réputées être d'intérêt public et seront affichées sur le site Web de l'IAASB.

Vous pouvez téléverser votre formulaire de réponse rempli en utilisant le bouton **Submit Comment** sur la [page Web du projet](#).

Réponses à l'appel à commentaires de l'IAASB dans les notes explicatives de l'ES-5000, Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité

PARTIE A : Renseignements et données démographiques sur le répondant

Question	Réponse
Nom de votre organisation (ou votre nom si vous soumettez une réponse à titre personnel)	Comptables professionnels agréés du Canada
Nom des responsables de la présente réponse (ne pas répondre si la réponse est la même que ci-dessus)	Pamela Steer, présidente et chef de la direction
Nom des personnes-ressources de la présente réponse (ne pas répondre si la réponse est la même que ci-dessus)	Rosemary McGuire, vice-présidente, Recherche, orientation et soutien
Adresse courriel des personnes-ressources	rmcguire@cpacanada.ca
Profil géographique qui reflète le mieux votre situation (de quel point de vue géographique fournissez-vous vos commentaires sur l'ES-5000 ?) Choisissez l'option la plus appropriée.	Amérique du Nord
	Si vous avez répondu « Autre », veuillez préciser.
Groupe de parties prenantes auquel vous appartenez (de quel point de vue fournissez-vous vos commentaires sur l'ES-5000 ?) Choisissez l'option la plus appropriée.	Organisme membre ou autre organisation professionnelle
	Si vous avez répondu « Autre », veuillez préciser.
Si vous le désirez, vous pouvez fournir des informations sur votre organisation (ou sur vous-même, s'il y a lieu).	<p>Forte de plus de 220 000 membres au Canada et à l'étranger, Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) est l'une des plus grandes organisations comptables nationales au monde. Elle travaille en collaboration avec les ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes sur les scènes nationale et internationale. La profession peut ainsi faire la promotion de pratiques exemplaires, favorables aux entreprises et à la société en général, et préparer ses membres aux défis posés par un contexte en évolution constante.</p> <p>CPA Canada appuie activement la structure indépendante de normalisation en comptabilité, en audit et certification et en information sur la durabilité au Canada. Le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) adoptera, à titre de norme canadienne, la Norme internationale d'assurance</p>

Question	Réponse
	<p>en matière de durabilité (ISSA) 5000, sous réserve de certaines modifications envisagées pour le Canada sur lesquelles il mène actuellement des consultations. Ces modifications concernent, par exemple, la consultation des peuples autochtones.</p> <p>CPA Canada publie également des indications et des documents phares sur un large éventail de sujets, dont l'audit et la certification, l'information financière ainsi que l'information sur la durabilité. En tant que membre du partenariat pour le renforcement des capacités de l'IFRS Foundation, elle élabore des ressources visant à soutenir la mise en œuvre réussie des normes IFRS d'information sur la durabilité au pays et à l'étranger.</p>

Si vous le désirez, vous pouvez inclure dans votre réponse des observations générales ou d'autres renseignements contextuels. **Cette étape est facultative.** La méthode privilégiée par l'IAASB est que vous formuliez toutes vos observations dans vos commentaires en réponse aux questions (vous aurez la possibilité, à la dernière question de la partie B, de soulever d'autres points liés à l'ES-5000).

Informations, s'il y a lieu, n'ayant pas été incluses dans les réponses aux questions des parties B et C :

CPA Canada est heureuse d'avoir l'occasion de commenter l'exposé-sondage sur le projet de Norme internationale d'assurance en matière de durabilité (ISSA) 5000, *Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité* (ES-5000). Nous saluons les permanents du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB) pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'élaboration de ces propositions détaillées.

Avant de rédiger notre réponse, nous avons mené de vastes consultations auprès d'un large éventail de parties intéressées et concernées, notamment des certificateurs, des préparateurs, des utilisateurs, des autorités de réglementation et des universitaires. Nous avons également fait appel au Comité consultatif sur l'information relative à la durabilité et au Groupe de travail sur la préparation d'information sur la durabilité de CPA Canada, qui sont composés d'experts en durabilité, en information financière, en certification et en questions relatives aux marchés financiers. Peu de certificateurs qui ne sont pas des comptables ont participé à nos activités de consultation.

Commentaires généraux sur le projet de norme ISSA 5000 (ES-5000)

Voici nos principaux commentaires sur l'ES-5000. Nos réponses à certaines des questions de l'appel à commentaires figurent dans les parties B et C du présent formulaire.

Appui au projet de norme ISSA 5000

Nous accueillons favorablement le projet de norme ISSA de l'IAASB. La certification indépendante de l'information sur la durabilité améliore la confiance, la crédibilité et la comparabilité de l'information publiée. Le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB) travaille à l'élaboration d'une base de référence mondiale pour les normes d'information sur

la durabilité, et un certain nombre de pays s'apprêtent à imposer des exigences en matière de certification de l'information sur la durabilité. Par conséquent, nous croyons qu'il est nécessaire d'élaborer une norme d'application générale sur la certification de l'information sur la durabilité. À notre avis, l'IAASB est le mieux outillé pour élaborer cette norme.

Nous présentons ci-après un résumé des points clés qui, à notre avis, requièrent une attention particulière de la part de l'IAASB.

Difficultés que pose l'évaluation des règles de déontologie et des normes de gestion de la qualité

Il est important que le professionnel en exercice qui fournit une assurance à l'égard de l'information sur la durabilité possède à la fois une expertise concernant l'objet considéré et une expertise en certification. Les professionnels comptables ont le savoir-faire, les normes professionnelles et d'éthique, le système de gestion de la qualité ainsi que l'objectivité et l'indépendance nécessaires pour mener de telles missions. Ils sont aussi assujettis à des exigences rigoureuses quant au permis d'exercice et à une surveillance exercée par une autorité de réglementation indépendante.

Il est ressorti de nos consultations qu'il sera très difficile d'évaluer si les différentes règles de déontologie et les systèmes de gestion de la qualité sont « à tout le moins aussi rigoureux » que les dispositions du Code de l'IESBA et de la Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 1. En outre, les différents professionnels en exercice sont assujettis à des niveaux de réglementation différents, ce qui peut avoir une incidence sur la surveillance de l'exécution de cette évaluation. Ces difficultés augmentent le risque de disparités dans la pratique en ce qui concerne la qualité des missions.

Par conséquent, nous recommandons de ne pas demander au professionnel en exercice de procéder à cette évaluation. Nous invitons plutôt l'IAASB à consulter les autorités de réglementation de l'audit, les autorités de réglementation des valeurs mobilières et les organisations dont les membres peuvent réaliser ces missions, et à déterminer avec elles si les exigences d'autres organisations sont à tout le moins aussi rigoureuses.

Utilisation par tous les professionnels en exercice

Il est essentiel que l'IAASB fournisse un soutien aux professionnels en exercice qui appliquent la norme pour qu'ils aient une connaissance de base des concepts de durabilité et de certification. Nous constatons, par exemple, que la norme contient de nombreux termes et concepts utilisés dans le cadre des missions de certification relatives aux états financiers traditionnels (par exemple, seuil de signification, caractère significatif, esprit critique, contrôles internes et évaluation des risques). Ces termes et concepts, qui sont familiers aux comptables, ne le seront vraisemblablement pas autant pour les professionnels en exercice qui ne sont pas comptables. Afin de rendre la norme accessible à tous les professionnels en exercice, il faudrait se renseigner sur les difficultés de compréhension en menant de plus amples activités de consultation. En outre, des tests de terrain supplémentaires pourraient aider à déterminer si l'approche proposée, qui consiste à faire appliquer la norme aussi bien par les professionnels en exercice qui sont comptables que par ceux qui ne le sont pas, est réalisable en pratique.

Nécessité de publier en temps opportun des indications et des modalités d'application

Des documents d'aide à la mise en œuvre contenant des exemples pertinents devraient être publiés en temps opportun pour faciliter l'application de la norme. Nous recommandons à l'IAASB de concentrer ses efforts sur certains aspects précis (notamment l'appréciation du caractère significatif et de l'importance relative, les estimations, les informations prospectives et la fraude) et de collaborer étroitement avec l'ISSB en ce qui a trait à ces sujets particuliers. Il serait également utile de clarifier davantage le rôle que l'IAASB compte assumer dans la production et le soutien à l'élaboration d'indications pertinentes. Nous avons

remarqué que des informations supplémentaires importantes figuraient dans les notes explicatives et autres documents accompagnant l'ES-5000. Nous sommes d'avis que certaines de ces informations devraient être intégrées dans la norme pour en faciliter la compréhension et l'utilisation. Par exemple, il pourrait être utile de fournir des précisions sur l'appréciation du caractère significatif dans la norme elle-même. En outre, nous croyons qu'il serait pertinent d'inclure dans la norme des éclaircissements sur la différence entre l'assurance raisonnable et l'assurance limitée, comme ceux qui figurent à l'Annexe 3 du document de l'IAASB intitulé [Indications ne faisant pas autorité sur l'application de la norme ISAE 3000 \(révisée\) aux missions d'assurance relatives à l'information sur la durabilité ou à d'autres formes d'information externe élargie.](#)

Champ d'application et applicabilité de la norme en projet

Nous avons des questions concernant le champ d'application et avons relevé un certain nombre d'aspects pour lesquels des clarifications additionnelles s'imposent. Par exemple, il y a un manque de clarté quant à la norme à appliquer (norme ISAE 3410 ou ISSA 5000) lorsque seule l'information sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) figurant dans le rapport sur le développement durable d'une entité fait l'objet de la mission. Des questions ont aussi été soulevées au sujet de la comparabilité des travaux sous-jacents, à savoir si ces derniers sont les mêmes selon que l'information sur les GES fait l'objet d'une mission réalisée conformément à la norme ISAE 3410 ou à la norme ISSA 5000. En temps voulu, il serait bon de revoir la norme ISAE 3410 et de l'intégrer à la série de normes ISSA 5000 afin d'éviter toute confusion.

Il serait également utile que l'IAASB explique quels types de missions sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la norme ISAE 3000 (révisée) plutôt que dans celui de la norme ISSA 5000.

Écart par rapport aux attentes des utilisateurs des rapports de mission

Nous craignons qu'il y ait un écart entre ce que les utilisateurs des rapports de mission de certification en matière de durabilité attendent du certificateur, et ce en quoi consiste réellement une mission de certification. Il sera important de définir une stratégie pour faire connaître la norme aux utilisateurs.

Nous présentons également ci-après des suggestions sur la façon dont la norme elle-même pourrait aider les utilisateurs à comprendre davantage la différence entre l'assurance raisonnable et l'assurance limitée, ainsi que sur la façon de mieux identifier dans le rapport sur la durabilité les informations relatives à la durabilité qui ont fait l'objet de la mission.

Petits cabinets et considérations relatives à l'adaptabilité

Dans le cadre de nos activités de consultation, des professionnels en exercice de petits cabinets nous ont indiqué qu'ils avaient de la difficulté à comprendre la norme et la façon d'appliquer ses exigences en pratique. Nous recommandons donc de consulter ces professionnels en exercice de manière plus ciblée pour comprendre les difficultés auxquelles ils sont confrontés et de réaliser avec eux des tests de terrain. Des indications et des exemples supplémentaires concernant les cas où la norme est adaptable seraient également utiles.

PARTIE B : Réponses aux questions posées dans les notes explicatives de l'ES-5000

Pour chaque question, sélectionnez d'abord votre réponse globale dans le menu déroulant. Inscrivez ensuite vos commentaires détaillés en dessous, à l'endroit indiqué.

Questions d'ordre général

1. Êtes-vous d'accord que l'ES-5000, en tant que norme d'application générale, peut s'appliquer à chacun des éléments énoncés au paragraphe 14 des notes explicatives, constituant ainsi une base de référence mondiale pour les missions d'assurance en matière de durabilité ? Dans la négative, veuillez préciser les éléments du paragraphe 14 sur lesquels portent vos commentaires détaillés, le cas échéant (veuillez employer un sous-titre pour chaque élément pertinent).

(Voir le paragraphe 14, à la section 1-A des notes explicatives)

Réponse globale : [D'accord, voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Nous sommes d'avis que la norme en projet remplit bien l'objectif d'une norme d'application générale, mais qu'il faudrait y inclure plus de précisions et prévoir davantage d'indications et de tests de terrain pour aider les professionnels en exercice. Voir nos commentaires précédents.

Prise en compte de l'intérêt public

2. Êtes-vous d'accord que les propositions de l'ES-5000 servent l'intérêt public, compte tenu des caractéristiques de normalisation qualitatives et de l'approche de normalisation présentées dans la proposition de projet ? Dans la négative, pourquoi ?

(Voir la section 1-B et l'annexe des notes explicatives)

Réponse globale : [D'accord \(sans commentaire\)](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Questions particulières

Applicabilité de l'ES-5000 et lien avec la norme ISAE 3410

3. Le champ d'application et l'applicabilité de l'ES-5000 sont-ils clairs, notamment en ce qui concerne les situations dans lesquelles il faudrait plutôt appliquer la norme ISAE 3410 ? Dans la négative, comment pourrait-on clarifier le champ d'application ?

(Voir la section 1-C des notes explicatives)

Réponse globale : [Ni oui ni non, mais voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Le champ d'application de la norme est très vaste, et des indications supplémentaires sont de mise. Certaines précisions permettant d'avoir une vue globale des liens entre les normes ISSA 5000, ISAE 3410 et ISAE 3000 (révisée) seraient utiles. Nous croyons aussi qu'il serait bon de clarifier les points suivants :

- Des missions d'attestation liées à l'environnement et réalisées à des fins de conformité (par exemple, les audits de gestion des matières résiduelles) pourraient-elles entrer dans le champ d'application de la norme ISSA 5000?
- Quelle définition donne-t-on à « bilan GES »? Cette définition est-elle logique dans le contexte des nouvelles normes d'information sur la durabilité et des exigences en matière de certification de cette information introduites par les autorités de réglementation?
- À quoi ressemblerait le rapport d'un professionnel en exercice qui réalise une mission conforme aux normes ISAE 3410 et ISSA 5000? Par exemple, serait-il possible de délivrer un seul rapport faisant mention des deux normes?
- Les travaux sous-jacents sont-ils les mêmes, selon que l'information sur les GES fait l'objet d'une mission réalisée conformément à la norme ISAE 3410 ou à la norme ISSA 5000?

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous croyons que, en temps voulu, la norme ISAE 3410 devrait être intégrée aux normes d'assurance en matière de durabilité (c'est-à-dire aux normes de la série ISSA 5000) afin d'éviter toute confusion. Il serait utile que l'IAASB fasse connaître ses plans et son échéancier en ce sens.

Règles de déontologie et normes de gestion de la qualité pertinentes

4. L'ES-5000 explique-t-il assez clairement ce que l'on entend par des exigences « à tout le moins aussi rigoureuses » que le Code de l'IESBA en ce qui concerne les règles de déontologie pertinentes qui se rapportent aux missions d'assurance, et « à tout le moins aussi rigoureuses » que la norme ISQM 1 en ce qui concerne la responsabilité du cabinet à l'égard de son système de gestion de la qualité? Dans la négative, quelles modalités d'application suggèreriez-vous d'ajouter pour clarifier cette notion?

(Voir la section 1-D des notes explicatives)

Réponse globale : [Ni oui ni non, mais voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Nous sommes d'avis que la notion en soi est claire et que les exigences sont adéquates sur le plan théorique. Toutefois, sur le plan pratique, la mise en œuvre risque de poser des difficultés, comme nous l'avons expliqué précédemment. Nous reconnaissons que la norme ISAE 3000 (révisée) contient actuellement des dispositions semblables à celles de la norme en projet. Cependant, il est ressorti de nos consultations qu'il sera très difficile d'évaluer si les différentes règles de déontologie et les systèmes de gestion de la qualité sont « à tout le moins aussi rigoureux » que les dispositions du Code de l'IESBA et de la norme ISQM 1.

Par conséquent, nous recommandons de ne pas demander au professionnel en exercice de procéder à cette évaluation et nous encourageons l'IAASB à déterminer avec les parties concernées si les exigences d'autres organisations sont « à tout le moins aussi rigoureuses ». Afin d'accroître la transparence pour les utilisateurs, nous suggérons également d'inclure dans la norme une exigence obligeant le professionnel en exercice à indiquer le code de déontologie et le cadre de gestion de la qualité qu'il utilise.

L'IAASB a publié des indications pertinentes sur la gestion de la qualité (notamment le document intitulé [A Framework for Audit Quality](#)). Il serait bon de rendre ces ressources plus facilement accessibles à tous les professionnels en exercice qui réalisent des missions conformément à la norme ISSA 5000.

Définitions d'« information sur la durabilité » et de « questions relatives à la durabilité »

5. Êtes-vous favorable aux définitions des termes « information sur la durabilité » et « questions relatives à la durabilité » qui sont proposées dans l'ES-5000 ? Dans la négative, que suggérez-vous pour rendre les définitions plus claires ?

(Voir les paragraphes 27 à 32, à la section 1-E des notes explicatives)

Réponse globale : [Oui, voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Nous encourageons l'IAASB à s'aligner autant que possible sur les définitions utilisées par l'ISSB.

6. La relation entre les questions relatives à la durabilité, l'information sur la durabilité et les informations fournies ou à fournir est-elle claire ? Dans la négative, que suggérez-vous pour la clarifier ?

(Voir les paragraphes 35 et 36, à la section 1-E des notes explicatives)

Réponse globale : [Sans objet](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Différences entre l'assurance limitée et l'assurance raisonnable

7. L'ES-5000 fournit-il une base appropriée, à la fois pour la réalisation de missions d'assurance limitée et de missions d'assurance raisonnable, en expliquant et en distinguant bien les travaux à effectuer (lorsqu'ils diffèrent selon le niveau d'assurance à obtenir) ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

(Voir les paragraphes 45 à 48, à la section 1-F des notes explicatives)

Réponse globale : [Oui, voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Selon nous, il faudrait que la norme précise davantage la nature et l'étendue des travaux à effectuer pour chaque niveau d'assurance et fournisse plus d'indications et d'exemples concrets.

Ce point a été régulièrement soulevé lors de nos activités de consultation. En effet, les certificateurs ont fait état d'un manque de clarté quant à la nature et à l'étendue des travaux à effectuer dans une mission d'assurance raisonnable ou d'assurance limitée — un aspect de la mission qui, selon eux, repose largement sur le jugement. Nous recommandons à l'IAASB d'adapter le contenu de l'Annexe 3 du document intitulé [Indications ne faisant pas autorité sur l'application de la norme ISAE 3000 \(révisée\) aux missions d'assurance relatives à l'information sur la durabilité ou à d'autres formes d'information externe élargie](#) pour en faire des indications concernant la norme ISSA 5000. Cette annexe est très utile, car elle donne des exemples de procédures à mettre en œuvre tout au long de la mission d'assurance raisonnable ou d'assurance limitée, selon le cas.

Il serait également utile de trouver des moyens de bien informer les utilisateurs des rapports de mission d'assurance en matière de durabilité des différences entre l'assurance raisonnable et l'assurance limitée. Par exemple, pour aider les CPA à amener leurs clients à comprendre les rapports sur les états financiers

et les différents types de services qu'un CPA est en mesure de fournir (missions d'audit, d'examen ou de compilation), CPA Canada a publié le guide [Comprendre les rapports sur les états financiers : Missions d'audit, d'examen et de compilation](#). Il serait bon d'élaborer des publications similaires pour les missions d'assurance en matière de durabilité.

Connaissance préliminaire des circonstances de la mission, notamment le périmètre de la mission

8. L'ES-5000 est-il suffisamment clair quant à la responsabilité qui incombe au professionnel en exercice d'obtenir une connaissance préliminaire de l'information sur la durabilité que l'entité est censée communiquer et du périmètre de la mission d'assurance proposée ? Dans la négative, que suggérez-vous pour rendre les exigences plus claires ?

(Voir le paragraphe 51, à la section 1-F des notes explicatives)

Réponse globale : [Sans objet](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

9. L'ES-5000 traite-t-il adéquatement de la prise en considération, par le professionnel en exercice, du processus d'appréciation de l'importance relative que l'entité utilise pour identifier les sujets et les aspects des sujets à communiquer ? Dans la négative, quelle approche suggèreriez-vous, et pourquoi ?

(Voir les paragraphes 52 à 55, à la section 1-F des notes explicatives)

Réponse globale : [Oui, voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Dans le cadre de nos activités de consultation, un certain nombre de questions ont été soulevées quant au processus d'appréciation de l'importance relative par l'entité et quant à la détermination du seuil de signification par le professionnel en exercice – deux notions qui reviennent à plusieurs reprises dans la norme. Il faudra selon nous faire connaître ces concepts aux préparateurs et fournir des indications connexes aux professionnels en exercice. Nous croyons également qu'il est essentiel de procéder à d'autres tests de terrain pour cerner les difficultés auxquelles se heurtent les professionnels en exercice. Voir notre réponse à la question 12.

Caractère valable et accessibilité des critères

10. L'ES-5000 traite-t-il adéquatement de l'appréciation par le professionnel en exercice du caractère valable et de l'accessibilité des critères utilisés par l'entité pour la préparation de l'information sur la durabilité ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

(Voir les paragraphes 56 à 58, à la section 1-F des notes explicatives)

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

11. L'ES-5000 explique-t-il bien la « double importance relative » (sans faire référence à un référentiel en particulier) et ce qui la distingue de la prise en considération du caractère significatif ou la détermination du seuil de signification par le professionnel en exercice ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

(Voir les paragraphes 59, 60 et 68, à la section 1-F des notes explicatives)

Réponse globale : Pas de réponse

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Caractère significatif et seuil de signification

12. Appuyez-vous l'approche proposée dans l'ES-5000, selon laquelle le professionnel en exercice doit prendre en considération le caractère significatif pour les informations fournies de nature qualitative et déterminer le seuil de signification (y compris le seuil de signification pour les travaux) pour les informations fournies de nature quantitative ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

(Voir les paragraphes 65 à 74, à la section 1-F des notes explicatives)

Réponse globale : Ni oui ni non, mais voir les commentaires ci-dessous

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Nous estimons que des indications supplémentaires sont nécessaires pour faciliter l'application des exigences relatives au caractère significatif et au seuil de signification. Il serait également utile d'inclure des informations tirées de la foire aux questions de l'IAASB [Proposed ISSA 5000: The Application of Materiality by the Entity and the Assurance Practitioner](#) dans les modalités d'application de la norme.

Il est ressorti de nos consultations que plusieurs se demandent ce que l'on entend par « prendre en considération le caractère significatif » pour les informations fournies de nature qualitative et si cette prise en considération est toujours requise. De plus, l'application de différents seuils de signification et de différentes approches pour différents types d'informations pose des difficultés d'ordre pratique. À notre avis, les deux approches distinctes (une pour les informations fournies de nature qualitative et une pour les informations fournies de nature quantitative) créent de la confusion et compliquent les choses inutilement. Notons que cette distinction n'est pas faite dans la norme ISAE 3000 (révisée).

L'information financière d'une entité comprend à la fois des informations de nature quantitative et des informations de nature qualitative et il n'y a généralement pas de distinction entre les deux pour ce qui concerne l'appréciation du caractère significatif faite par le professionnel en exercice. L'information sur la durabilité comprend elle aussi des informations de nature qualitative et des informations de nature quantitative, et les facteurs énumérés au paragraphe A278 sont pertinents pour les deux. À notre avis, il vaudrait mieux éviter de donner l'impression que le concept de caractère significatif est différent selon que les informations sont de nature qualitative ou quantitative.

Nous pensons que les indications publiées au sujet du seuil de signification et du caractère significatif sont utiles et qu'elles devraient être intégrées dans la norme elle-même (par exemple aux paragraphes A271, A276, A277 et A278). Il serait également utile de préciser davantage certaines des modalités d'application, dont celles liées au cumul des anomalies. Par ailleurs, la terminologie liée au caractère significatif n'est pas toujours claire dans la norme. Par exemple, l'expression « seuil de

signification pour les travaux » n'est pas facile à comprendre en elle-même et pourrait devoir être expliquée davantage dans la norme et dans des indications connexes.

Les consultations portant sur les normes d'information sur la durabilité (comme celles menées par l'ISSB sur les normes IFRS S1 et IFRS S2 et celles concernant la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises de l'Union européenne) ont révélé que l'importance relative était un sujet clé pour lequel il fallait fournir des indications supplémentaires. Nous suggérons à l'IAASB de surveiller de près les normes et indications relatives à l'information sur la durabilité pour déterminer l'incidence qu'elles pourraient avoir sur les exigences et indications concernant l'assurance en matière de durabilité.

Acquisition d'une compréhension du système de contrôle interne de l'entité

13. Appuyez-vous la distinction proposée dans l'ES-5000 entre la compréhension à acquérir à l'égard du système de contrôle interne de l'entité dans une mission d'assurance limitée et celle à acquérir dans une mission d'assurance raisonnable ? Dans la négative, que suggérez-vous pour rendre la distinction plus claire, et pourquoi ?

(Voir les paragraphes 75 à 81, à la section 1-F des notes explicatives)

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Utilisation des travaux d'experts choisis par le professionnel en exercice ou des travaux d'autres professionnels en exercice

14. Il peut arriver que le professionnel en exercice juge nécessaire d'utiliser les travaux d'un cabinet autre que le sien. L'ES-5000 est-il assez clair lorsqu'il s'agit de déterminer, dans ces circonstances, si cet autre cabinet et les personnes qui en font partie sont considérés comme des membres de l'équipe de mission, ou plutôt comme un « autre professionnel en exercice » ne faisant pas partie de l'équipe de mission ? Dans la négative, que suggérez-vous pour clarifier ce point ?

(Voir les paragraphes 82 à 87, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

15. Les exigences de l'ES-5000 concernant l'utilisation des travaux d'un expert externe choisi par le professionnel en exercice ou des travaux d'un autre professionnel en exercice sont-elles claires et peuvent-elles être appliquées uniformément ? Dans la négative, que suggérez-vous pour rendre les exigences plus claires ?

(Voir les paragraphes 88 à 93, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Ni oui ni non, mais voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Le professionnel en exercice recevra probablement de l'information provenant de la chaîne de valeur de l'entité — information qui pourrait avoir été préparée à l'extérieur de l'entité et avoir fait l'objet d'une mission d'assurance réalisée par un autre professionnel en exercice. Il serait avantageux que la norme ISSA 5000 apporte des éclaircissements sur la façon dont l'information tirée des travaux d'autres professionnels en exercice ayant fourni des services d'assurance dans la chaîne de valeur peut être utilisée dans le cadre de la mission. Il en va de même pour les cas où l'entité externalise certaines activités liées à la collecte de données ou à la préparation de l'information sur la durabilité (c.-à-d. qu'elle a recours à une société de services).

Estimations et informations prospectives

16. Selon vous, l'approche relative aux exigences proposées dans l'ES-5000 en ce qui concerne les estimations et les informations prospectives est-elle appropriée ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

(Voir les paragraphes 94 à 97, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Ni oui ni non, mais voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Il faudrait inclure davantage de précisions dans la norme et fournir des indications supplémentaires pour favoriser une compréhension commune des risques et des travaux connexes à effectuer. L'information sur la durabilité fait souvent intervenir plus d'informations prospectives et d'estimations que l'information financière traditionnelle, et elle est généralement plus susceptible de comporter de l'incertitude (par exemple, les horizons temporels des informations prospectives peuvent être plus longs et couvrir une période de 10 à 20 ans en fonction de l'analyse des scénarios et des plans de transition). De plus, dans ce contexte, les informations prospectives et les estimations pourraient donner lieu à un risque de fraude plus élevé.

Nous suggérons à l'IAASB de faire une distinction entre les aspects qui sont pertinents pour les estimations et ceux qui sont pertinents pour les informations prospectives, car nous croyons que les points à prendre en considération peuvent différer. Nous nous questionnons également sur certaines des procédures à mettre en œuvre à l'égard des estimations et des informations prospectives pour la réalisation de missions d'assurance limitée et de missions d'assurance raisonnable. Par exemple, au paragraphe 134L, on ne dit pas clairement si le professionnel en exercice qui réalise une mission d'assurance limitée est tenu d'évaluer les hypothèses utilisées dans une analyse de scénarios.

Par ailleurs, la norme ISA 540 (révisée), *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*, comporte des concepts importants qu'il faudrait mentionner ou intégrer dans la norme ISSA 5000. Par exemple, dans tous les cas, attend-on du professionnel en exercice qu'il fasse appel à sa compréhension pour établir ses propres attentes à l'égard des estimations?

Procédures relatives aux risques dans une mission d'assurance limitée

17. Êtes-vous favorable à l'approche préconisée dans l'ES-5000 qui, pour les missions d'assurance limitée, consiste pour le professionnel en exercice à concevoir et à mettre en œuvre des procédures relatives aux risques suffisantes pour pouvoir identifier les informations à fournir qui sont susceptibles de comporter des anomalies significatives, plutôt que d'avoir à identifier et à évaluer les risques d'anomalies significatives liés aux informations à fournir, comme dans le cas d'une mission d'assurance raisonnable ? Dans la négative, quelle autre approche suggèreriez-vous, et pourquoi ?

(Voir les paragraphes 98 à 101, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Groupes et information « consolidée » sur la durabilité

18. Sachant que l'ES-5000 est une norme d'application générale, êtes-vous d'avis que les exigences fondées sur des principes de l'ES-5000 peuvent s'appliquer aux missions d'assurance de groupe relatives à l'information sur la durabilité ou dans d'autres circonstances dans lesquelles l'entité présente de l'information « consolidée » sur la durabilité ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

(Voir les paragraphes 102 à 107, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Fraude

19. L'ES-5000 traite-t-il adéquatement de la question de la fraude (y compris l'écoblanchiment) en faisant ressortir la possibilité que l'information sur la durabilité comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ? Dans la négative, que suggèrez-vous pour mettre davantage l'accent sur la fraude, et pourquoi ?

(Voir les paragraphes 108 à 110, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Non, voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Nous sommes d'avis qu'il faudrait étoffer la norme ISSA 5000 en y ajoutant des exemples de facteurs de risque de fraude liés à l'information sur la durabilité et des indications sur la façon de répondre à ce risque. Parmi les sujets à approfondir, il y a le risque d'écoblanchiment ainsi que les partis pris possibles dans l'analyse de scénarios, qui repose sur un grand nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses. Il peut être difficile pour le professionnel en exercice de faire la distinction entre des objectifs à long terme ambitieux et des informations prospectives intentionnellement trompeuses. Il serait également utile de fournir des indications pratiques sur l'exercice de l'esprit critique dans ce contexte.

Il serait possible d'adapter et d'intégrer dans la norme ou les indications des éléments de certaines normes ou indications existantes, comme la norme ISA 540 (révisée) et la publication de l'IESBA intitulée [Considérations déontologiques dans les rapports sur le développement durable](#).

Nous avons aussi reçu des commentaires indiquant qu'il fallait renforcer les exigences relatives aux entretiens qui doivent avoir lieu au sujet de la fraude avec les responsables de la gouvernance.

Communication avec les responsables de la gouvernance

20. Êtes-vous favorable à l'exigence générale de l'ES-5000 relative à la communication avec la direction, les responsables de la gouvernance et d'autres personnes, ainsi qu'aux modalités d'application connexes sur les questions qu'il peut être approprié de communiquer ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

(Voir les paragraphes 111 et 112, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Oui, voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Voir notre réponse à la question 19.

En outre, nous encourageons l'IAASB à se demander s'il faudrait exiger une communication et des échanges entre l'auditeur des états financiers de l'entité et le professionnel en exercice réalisant la mission d'assurance à l'égard de l'information sur la durabilité (qu'ils fassent ou non partie du même cabinet) — et, le cas échéant, dans quelles circonstances.

Rapport de mission d'assurance et exigences connexes

21. Les exigences de l'ES-5000 aboutissent-elles à des rapports de mission d'assurance qui répondent aux besoins d'information des utilisateurs ? Dans la négative, indiquez de façon précise les éléments qui ne devraient pas obligatoirement être inclus dans le rapport de mission d'assurance ou tout élément additionnel qui devrait s'y trouver.

(Voir les paragraphes 116 à 120 et 124 à 130, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Ni oui ni non, mais voir les commentaires ci-dessous](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

On nous a fait part de préoccupations quant à l'intelligibilité du rapport dans le cas où deux niveaux d'assurance sont fournis.

Dans le cadre de nos consultations, nous avons reçu plusieurs commentaires soulignant la nécessité de bien distinguer, dans le rapport sur la durabilité préparé par l'entité, l'information qui a fait l'objet d'une mission d'assurance et celle qui n'a pas fait l'objet d'une telle mission.

22. Êtes-vous d'accord avec le fait de ne pas aborder, dans l'ES-5000, la notion des « questions clés de l'audit » pour les missions d'assurance en matière de durabilité et de laisser plutôt le soin à l'IAASB de revenir sur la question dans une norme ISSA future ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

(Voir les paragraphes 121 à 123, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

23. En ce qui concerne les missions d'assurance limitée, l'explication à inclure dans la section « Fondement de la conclusion » du rapport de mission (à savoir que les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature différente par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue considérablement moindre) est-elle assez en évidence ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

(Voir le paragraphe 131, à la section 1-G des notes explicatives)

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Autres points

24. Y a-t-il d'autres considérations propres aux entités du secteur public qui mériteraient d'être traitées dans l'ES-5000 ?

(Voir le paragraphe 135, à la section 1-I des notes explicatives)

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

25. Y a-t-il d'autres points que vous aimeriez soulever au sujet de l'ES-5000 ?

Réponse globale : [Aucun autre point à soulever](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Partie C : Commentaires sur des questions d'ordre général

L'IAASB sollicite également des commentaires sur ce qui suit :

26. Traduction – L'IAASB reconnaît que de nombreux répondants peuvent avoir l'intention de traduire la version définitive de la norme ISSA en vue de son adoption dans leur propre contexte, et il souhaite donc recevoir des commentaires sur les problèmes de traduction éventuels relevés lors de l'examen de l'ES-5000.

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

27. Date d'entrée en vigueur – Comme il est précisé au paragraphe 138 de la section 1-I – Autres points, l'IAASB croit qu'il serait approprié que la norme ISSA entre en vigueur pour les missions d'assurance relatives à l'information sur la durabilité présentée pour les périodes ouvertes environ 18 mois après l'approbation de sa version définitive ou à cette date. Une application anticipée serait permise et encouragée. Selon vous, ce délai est-il suffisant pour favoriser la mise en œuvre efficace de la norme ISSA ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

Réponse globale : [Pas de réponse](#)

Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :

Le présent formulaire a été traduit de l'anglais vers le français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada). La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en anglais par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation. Veuillez écrire à permissions@ifac.org pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.